



TRANSPARENCY NEWS

■ NUMÉRO 17
■ JANVIER
■ 2017

Publication
de l'Observatoire de la Corruption

WWW.TRANSPARENCYMAROC.MA

SOMMAIRE

ÉDITO P.1

SPÉCIAL TRANSPARENCY MAROC P.2

- Faits marquants de 2016
- Zoom sur les projets réalisés par Transparency Maroc

DOSSIER >
TRANSPARENCE DANS LE SECTEUR DU
SPORT P.6

- I. Note de cadrage
- II. Cadre juridique (Constitution et loi)
- III. Le diagnostic des dysfonctionnements que connaît le sport marocain
- IV. La place du Maroc dans la transparence au niveau international
- V. Recommandations

Ce document est réalisé avec le soutien
de la Fondation Heinrich Böll Afrique
du Nord Maroc.

 HEINRICH BÖLL STIFTUNG
AFRIQUE DU NORD RABAT شمال إفريقيا الرباط



MY GAME IS NOT FAIRPLAY

ÉDITO

Le monde des sports est régulièrement secoué par des scandales financiers et de corruption. Le dernier en date, qui a concerné la Fédération internationale de football, a montré les pratiques illicites auxquelles se livrent les responsables de cet organisme : conflits d'intérêts, malversations, corruption passive et active, pantouflage, etc.

Transparency International (TI) a publié en 2015 un rapport exposant les nombreux dysfonctionnements et l'opacité qui règnent dans la gestion des organisations sportives, et particulièrement celles du football.

Le Maroc n'est pas en reste et le rapport de TI brosse un état peu reluisant du fonctionnement des associations et fédérations sportives, où l'opacité quasi-totale et l'absence de reddition des comptes sont plus proches des pratiques mafieuses que de la Charte olympique et des principes du fairplay.

Les clubs sont mis au service d'intérêts particuliers au détriment de leurs missions éducatives et de l'intérêt général et l'on constate une gabegie budgétivore au vu et au su de pouvoirs publics impuissants ou complices.

Ce numéro 17 de Transparency news dresse un diagnostic alarmant du comportement des responsables des organisations sportives.

PS : Nous apprenons par voie de presse que :

- le Comité Olympique Marocain annonce la tenue de son assemblée générale (la première depuis 11 ans) ;
- la FRMF a exigé des clubs professionnels qu'ils fournissent leurs rapports financiers.

Nous notons cependant que la FRMF ne publie toujours pas ses rapports moral et financier.



SPÉCIAL TRANSPARENCY MAROC

FAITS MARQUANTS DE 2016

a. Position de Transparency Maroc sur la Stratégie nationale de lutte anti-corruption

COMMUNIQUÉ À PROPOS DE L'ADOPTION DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Comité de pilotage, présidé par le chef du gouvernement, a adopté lundi 28 décembre 2015 le projet de stratégie nationale de lutte contre la corruption.

Transparency Maroc a toujours considéré la mise en place d'un plan d'ensemble, cohérent et doté d'objectifs clairs et de mécanismes de suivi, comme un instrument essentiel dont devrait se doter l'Etat pour lutter contre la corruption. L'association avait, d'ailleurs, appelé le Chef du Gouvernement, dans la lettre ouverte qu'elle lui avait adressée, le 6 décembre 2012, à concevoir et mettre en œuvre une telle stratégie.

Transparency Maroc a pris part aux travaux d'élaboration du document tout au long du processus. Elle tient à souligner le caractère participatif de la démarche et l'esprit d'ouverture qui l'a caractérisée.

Bien qu'elle soit perfectible sur plusieurs aspects, la stratégie, telle qu'elle a été adoptée lors de la dernière réunion, présente dans sa globalité les éléments essentiels d'une feuille de route structurante et donnant de la lisibilité de ce que sera entrepris dans ce domaine. Elle reste cependant ouverte, aux observations et propositions exprimées par l'association et les autres partenaires, comme cela a été convenu lors de ladite réunion du Comité de pilotage.

Son adoption constitue un signal positif aux citoyens et à la communauté internationale, mais ce n'est qu'à l'aune de sa mise en œuvre que sera jugée la véritable volonté de l'Etat pour engager enfin, le combat contre la corruption.

L'association souligne toutefois que l'environnement de mise en œuvre de cette stratégie reste profondément handicapé par deux lois structurantes : celle mettant en place la nouvelle instance de probité de prévention et de lutte contre la corruption et celle relative à l'accès à l'information. Elle regrette l'adoption de la première malgré son caractère régressif et appelle une nouvelle fois le gouvernement à revoir le projet de loi sur l'accès à l'information actuellement en débat à la Première Chambre.

Le bureau exécutif
3 janvier 2016

b. « Affaire de la Samir »

Transparency Maroc réclame une enquête administrative et financière approfondie

COMMUNIQUÉ DE TM AU SUJET DE L'AFFAIRE SAMIR

L'affaire de la SAMIR a été provisoirement éclipsée par l'onde de choc produite par les révélations des Panama papers au sujet desquelles Transparency Maroc a eu l'occasion de se prononcer dans le cadre des initiatives prises respectivement par le collectif national des droits de l'Homme et le collectif consultatif arabe de la transparence. Au cours de la réunion qu'il a tenue le 12 avril 2012, le Bureau exécutif a décidé de partager avec ses membres et l'opinion publique ses principales

conclusions au sujet de la décision judiciaire de liquidation de la société SAMIR et de réclamer des pouvoirs publics une attitude à la mesure de l'ampleur du scandale qu'elle constitue.

Il est à rappeler que la privatisation de la SAMIR et de la SCP en 1997 par cession à un homme d'affaires réputé proche de la famille royale saoudienne avait été très mal accueillie par l'opinion publique en raison de l'opacité qui l'a entourée, de la rentabilité des installations de Mohammedia mais aussi de l'inclusion dans l'opération d'un patrimoine financier et foncier sans rapport avec les activités industrielles, le tout pour un montant de 4 milliards de dirhams. Le pantouflage dont a bénéficié le ministre responsable de cette cession en se retrouvant à la tête de la direction générale de la nouvelle société SAMIR et la confidentialité qui a été maintenue autour du cahier des charges qui aurait imposé des investissements lourds, ont conforté la légitimité des suspicions exprimées, d'autant plus que le programme des travaux n'a vu le jour qu'à la suite de l'incendie qui a ravagé une partie des installations en 2002. Le recours aux emprunts bancaires à court terme et au fond de roulement pour le financer a contribué à l'apparition de difficultés financières dès 2009. Les multiples mesures de soutien direct et indirect déployées par les autorités fiscales, l'ONEE et d'autres organismes publics n'ont pas suffi à redresser une situation qui résulte pour beaucoup d'un déficit constant de gouvernance d'entreprise et publique.



Transparency Maroc relève que le jugement qui prononce la liquidation de la SAMIR retient à l'encontre de ses administrateurs et gestionnaires de nombreuses irrégularités qui mettent en cause la sincérité des écritures comptables, la distribution de dividendes fictifs et la diffusion d'informations inexacts. Les experts désignés par le tribunal font état de fautes qui constituent légalement des infractions pénales et de défaillances répétées de la part des organes d'administration, de contrôle interne et de supervision, notamment du commissariat aux comptes, des autorités boursières et des administrations fiscales. Alors que la mauvaise santé financière de la société était déclarée, elle a pu continuer à s'abstenir de toute reddition de compte au sujet de son cahier des charges, reporter sur plusieurs années l'acquittement de ses impôts et taxes et aggraver son endettement bancaire jusqu'à justifier sa liquidation judiciaire.

Transparency Maroc considère que la perspective de poursuivre l'activité de raffinage par la dévolution de la SAMIR à d'autres opérateurs ne saurait couvrir la multitude de délits financiers et de complicités qui ont contribué à sa déroute. Elle s'étonne de l'inaction du parquet et des différentes autorités publiques malgré l'ampleur du préjudice que risquent de subir les porteurs minoritaires, les banques, les autres créanciers de bonne foi et les finances publiques. Elle craint aussi que l'opacité qui continue de couvrir ce dossier et la désinvolture avec laquelle il a été traité ne laissent la voie ouverte à une fin plus dramatique encore, notamment par le recours à un arbitrage commercial international défavorable au pays, comme cela a été le cas dans d'autres affaires.

Transparency Maroc estime

que les retombées économiques, sociales et financières de ce scandale n'autorisent pas les pouvoirs publics à suivre la question comme s'il s'agissait d'une banale affaire de liquidation judiciaire d'une société commerciale. Elle exhorte le gouvernement à :

- Constituer un comité de vigilance de haut niveau, en mesure d'atténuer les impacts négatifs de cette situation et d'envisager les solutions d'avenir pour la sécurité énergétique du pays en débarrassant le secteur des rentes qui s'y greffent ;
- Diligenter une enquête administrative et financière approfondie et déclencher les poursuites disciplinaires et pénales appropriées à la lumière de ses conclusions ;
- Mettre fin au mutisme qu'il a observé sur cette affaire et à la désinformation qui a prévalu à son sujet, en permettant aux citoyens et aux nombreuses victimes de la liquidation d'avoir accès à une information fiable pour défendre au mieux leurs intérêts et obtenir une juste réparation ;
- En tirer les enseignements sur le pouvoir discrétionnaire dont jouissent les autorités administratives et financières en matière de contrôle financier et fiscal et de recouvrement de redevances publiques.

c. Scandale de cession des terrains de l'État à un prix dérisoire

Transparency Maroc appelle à « instituer des dispositifs efficaces pour régir les conflits d'intérêts, le contrôle du patrimoine et la reddition des comptes ».

COMMUNIQUÉ : « RÉCOMPENSER LES SERVITEURS DOCILES SUR LES BIENS DE L'ÉTAT »

Selon un communiqué commun des ministres de l'intérieur et des

finances, l'attribution au Wali de Rabat d'un grand lot de terrain à un prix dérisoire trouverait son fondement juridique dans un décret de 1995, et sa légitimité dans le fait qu'il est normal de rétribuer les « Serviteurs de l'Etat ». Cette motivation choquante, qui n'est pas explicitement formulée dans le décret précité, explique sa non-publication au B.O. et l'opacité résultant de la détermination préalable des prix des lots et leur cession de gré à gré par dérogation au régime général. Les auteurs du communiqué, qui figurent eux-mêmes parmi les bénéficiaires de ces libéralités, soutiennent ainsi que l'attribution discrétionnaire de rentes et de privilèges instituée sous l'ère du précédent monarque demeure une pratique admise, et ils s'étonnent qu'elle puisse susciter une quelconque indignation. L'examen de la liste des autres attributaires de lots au cours des 20 dernières années confirme que nombre d'entre eux sont connus pour avoir accumulé des fortunes considérables par de tels moyens grâce à leur proximité du pouvoir et aux abus qu'ils s'autorisent en se servant des biens publics placés sous leur contrôle. Même lorsque la dénonciation les atteint un jour, les obstacles dressés contre la reddition des comptes et l'action judiciaire parviennent à entretenir l'impunité et à perpétuer un mode de gestion de la chose publique en grande rupture avec les valeurs de gouvernance promises par la constitution de 2011.

Récompenser les serviteurs dociles sur les biens de l'Etat, utiliser les lois et règlements dans l'intérêt de certains et non du bien public est une manifestation d'un Etat Makhzen qui perdure. Un autre exemple de cette situa-

tion est constitué par l'arrêté du ministre des finances n°16-193 du 21 janvier 2016 relatif aux modalités d'exécution des dépenses relatives aux restitutions, remboursements et dégrèvements fiscaux. Ce texte qui soustrait les opérations qu'il vise au contrôle des finances publiques est un autre exemple de l'utilisation du droit pour introduire l'opacité. Transparency Maroc a introduit un recours en nullité contre cet arrêté et ne manquera pas d'informer des suites de cette affaire.

Le Droit et la Justice doivent être au service de la transparence et non servir de rempart à l'économie de rente. La qualité de « Serviteurs de l'Etat » ne saurait autoriser ceux qui s'en prévalent à se servir sur les biens publics. C'est cette voix qui s'exprime à travers les réseaux sociaux et que véhicule la presse en écho. Les citoyens et les forces politiques qui s'y reconnaissent doivent renforcer les rangs de ceux qui œuvrent pour l'instauration d'un système national d'intégrité et réclament d'urgence des mesures impératives visant à :

- Obtenir que la publication de toutes les lois et de tous les règlements soit une condition préalable à leur entrée en vigueur, conformément aux principes généraux de la constitution ;
- Hisser le projet de loi sur l'accès à l'information au niveau des normes internationales ;
- Adopter les mesures efficaces de protection des dénonciateurs de crimes financiers et des lanceurs d'alerte ;
- Instituer des dispositifs efficaces pour régir les conflits d'intérêts, le contrôle du patrimoine et la reddition des comptes.

ZOOM SUR LES PROJETS RÉALISÉS PAR TRANSPARENCY MAROC

a. Le Centre d'assistance juridique anti-corruption (CAJAC)

Le Centre d'Assistance Juridique Anti-Corruption (CAJAC) a été créé à Rabat en janvier 2009 avec l'appui de Transparency International. Le soutien financier de l'ambassade des Pays Bas a permis d'élargir l'implantation territoriale du CAJAC. Transparency Maroc a ainsi mis en place un deuxième CAJAC dans la ville de Fès le 15 septembre 2011, et un troisième dans la ville de Nador le 1^{er} février 2012. Cette initiative est destinée à apporter un soutien de proximité aux personnes victimes ou témoins de la corruption, à recevoir les témoins de ses manifestations, et à renforcer la résistance citoyenne face à ce fléau. Depuis leur ouverture jusqu'au 31 octobre 2016, les trois CAJAC ont reçu 5336 plaintes. Du 1^{er} janvier au 31 octobre 2016, le CAJAC de Rabat

a reçu plus de 250 plaintes et adressé 40 correspondances aux autorités concernées.

Parallèlement à la réception et au traitement des plaintes, le CAJAC a organisé une série d'activités et actions de sensibilisation et de formation en 2016 dans plusieurs villes, notamment à Midelt, El Kelaa des Sraghna, Marrakech, Amizmiz, Essaouira, Martil, Fnideq, Al Hoceima, El Hajeb, Fès, Nador et à Tanger.

b. L'Observatoire de la corruption

L'Observatoire de la corruption forme avec le CAJAC les deux projets structurants de Transparency Maroc. L'Observatoire bénéficie actuellement du soutien financier de l'Ambassade de Grande Bretagne à Rabat, dans le cadre du Programme Arab Partnership, et mène des actions de sensibilisation auprès des élus territoriaux. L'Observatoire a organisé en 2016 plusieurs sessions (5) de formation destinées aux élus des conseils communaux et conseils régionaux sur des thématiques liées à la gouvernance locale, au budget, à l'accès à l'information au niveau local, aux mar-





chés publics, à la participation citoyenne et au conflit d'intérêts. Des sessions de formation ont ainsi eu lieu à Boulmane, Missour, Beni Mellal, Ketama et Larache.

L'Observatoire réalise aussi un travail continu de veille informationnelle, par la collecte systématique, le traitement, le classement et l'archivage des informations sur la corruption, la transparence et la bonne gouvernance au Maroc, ainsi que par la production des bulletins, revues de presse et rapports.

c. « Transparence du système fiscal »

Le projet « Transparence du système fiscal » est réalisé avec le soutien financier de Oxfam Novib. Ce projet, qui s'étend sur une période de 36 mois (du 1er janv. 2016 au 31 déc. 2018), vise à promouvoir la transparence et l'accès à l'information budgétaire et fiscale, la lutte contre la fraude et la corruption dans la gestion fiscale. L'association a organisé, dans le cadre de ce projet, un séminaire de formation sur les finances publiques destiné aux journalistes et professionnels des médias. La formation s'est déroulée en 3 sessions tenues respectivement le 15, 22 et 29 octobre 2016 à Rabat, qui ont porté respectivement sur la "loi organique relative à la loi de finances",

la "fiscalité" et le "contrôle des finances publiques et la redevabilité des décideurs". Par ailleurs, une étude est actuellement en cours d'élaboration sur la cartographie des principaux risques de corruption dans la gestion de l'impôt au Maroc. Les actions futures envisagées dans le cadre de ce projet consistent à effectuer un plaidoyer auprès des décideurs pour une réforme du système fiscal, et une sensibilisation des citoyens et des parties prenantes sur la transparence et l'accès à l'information budgétaire et fiscale.

d. Projet Sharaka

« Sharaka » est un projet financé par Transparency International. L'association a organisé, le 22 octobre 2016

à Fès, un séminaire sur le thème « Conflit d'intérêts et gouvernance locale ». Cette rencontre a permis de présenter et discuter le traitement du conflit d'intérêts dans la législation marocaine et dans le système d'intégrité local. Par ailleurs, une table ronde sur « Le conflit d'intérêts dans le secteur privé » a été organisée le 20 décembre 2016 à Casablanca, en partenariat avec la Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM). D'autres rencontres de sensibilisation seront menées dans le



cadre de ce projet, en particulier l'élaboration d'un guide de vulgarisation destiné aux citoyens ; ce guide présentera le délit de corruption et les infractions connexes.





TRANSPARENCE DANS LE SECTEUR DU SPORT

I. NOTE DE CADRAGE

Les fédérations sportives sont des organismes publics gérés dans le cadre d'un mandat du Ministère de la Jeunesse et des Sports. Une partie importante de leur budget de fonctionnement provient de l'argent public, ce qui rend la publication de leurs rapports moraux et financiers obligatoire : c'est une exigence de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des fonds publics.

Durant sa dernière assemblée ordinaire, la Fédération Royale Marocaine de Football n'a pas présenté au public ses rapports moraux et financiers, en violation des dispositions de la loi 30-09 relative au sport et à l'éducation physique et des statuts de cette même Fédération. Ces deux textes précisent clairement l'obligation de publication des rapports financiers annuels sur le site internet de la Fédération ou dans un journal.

Le manque de transparence dans la gestion du secteur sportif a été confirmé par un rapport publié récemment par Transparency International sur la gouvernance du football dans plusieurs fédérations sportives. La Fédération Royale Marocaine de Football a été mal classée dans ce rapport qui se base sur les indicateurs suivants : publication des rapports moraux et financiers, des statuts et de la charte d'éthique. De ce fait, le Maroc a obtenu le même classement que celui de nombreux pays d'Afrique, mais il est devancé par des pays tels que la Palestine,

l'Afrique du Sud, la Moldavie et Panama.

La publication de ce rapport a coïncidé avec la série des scandales de corruption ayant ravagé la Fédération Internationale de Football (FIFA). Ces scandales ont été révélés dans le cadre d'enquêtes judiciaires de haut niveau ; certaines ont abouti à l'arrestation de membres du comité exécutif et à la condamnation du président Joseph Blatter et du vice-président Michel Platini, président de l'Union des Associations Européennes de Football (UEFA) et sa suspension de toute activité sportive pour huit ans.

Le cas des clubs de football marocains n'est pas différent de celui de la fédération en ce qui concerne la publication des rapports moraux et financiers annuels. Mais, d'autres dysfonctionnements sont constatés dans les méthodes de travail des fédérations sportives, particulièrement en ce qui concerne la constitution des comités de dirigeants. Le décret de 1995 édictant des statuts-types des associations sportives d'amateurs, des ligues régionales et de la Fédération royale marocaine de football, a limité le phénomène de l'exploitation des joueurs dans les assemblées générales et a mis fin à la dictature des associations de supporters. Il a par ailleurs rendu le droit d'adhésion tributaire du parrainage du demandeur par deux membres du comité du club auquel il souhaite adhérer. Ce décret a aussi laissé la porte grande ouverte à des manœuvres douteuses durant les assemblées générales et certains candidats à

la présidence règlent les prix de l'adhésion de personnes qui leur sont favorables, dans le but remplir la salle durant les assemblées générales et de faire pencher les résultats des votes en leur faveur.

On constate aussi que l'élection du président de la fédération royale marocaine de football se fait publiquement sous haute recommandation, et ne peut sortir d'un cercle déterminé de personnalités. En outre, la fédération n'est pas sous tutelle complète du Ministère de la Jeunesse et des Sports étant donné que la marge de manœuvre laissée à son président outrepassé les compétences du ministre de tutelle ; preuve en est que les 7 responsables gouvernementaux qui se sont succédé entre 1995 et 2014 n'ont jamais évoqué les disfonctionnements dans la gestion de la fédération durant cette période.

L'ingérence politique dans les affaires des clubs est flagrante dans la mesure où elle ne tient aucun compte du fait que les associations sportives sont reconnues par la loi et bénéficient du droit d'exercer leurs activités en toute indépendance. Par ailleurs, les clubs sont exposés au risque d'instrumentalisation politique et certaines personnalités s'en servent pour asseoir leur popularité à des fins électorales ou en vue de faciliter leur accès aux hautes fonctions. Les joueurs et les supporters peuvent ainsi devenir une force de propagande électorale.

Face à cette situation, la gouvernance et la transparence dans le secteur du sport deviennent une urgence. Seule l'application stricte des lois et règlements permettra d'éviter les dérapages et la concentration du pouvoir de décision dans les mains d'acteurs (individus ou groupes) qui privilégient leurs intérêts personnels au détriment de l'intérêt public. Pour plus de transparence, c'est toute la gouvernance du sport qui doit être repensée.



II. CADRE JURIDIQUE (CONSTITUTION ET LOI)

Dans le secteur du sport, le droit d'accès à l'information, gage de la transparence dans la gestion des activités sportives, repose principalement sur l'article 27 de la Constitution et sur les dispositions de la loi 30-09 relative à l'éducation physique et aux sports. Les statuts des différentes fédérations sportives comportent également des clauses qui garantissent le droit d'accès à l'information.

1. Le droit d'accès à l'information

Constitution de 2011 :

- Article 27 : «Les citoyennes et les citoyens ont le droit d'accéder à l'information détenue par l'administration publique, les institutions élues et les organismes investis de mission de service public.

Le droit à l'information ne peut être limité que par la loi, dans le but d'assurer la protection de tout ce qui concerne la défense nationale, la sécurité intérieure et extérieure de l'Etat et la vie privée des personnes, de prévenir l'atteinte aux libertés et droits fondamentaux énoncés par la présente Constitution, et de protéger les sources des informations et les domaines déterminés avec précision par la loi. »

Loi 30-09 relative à l'éducation physique et aux sports :

- Article 23 : « [Les] statuts des fédérations sportives doivent comporter des dispositions qui tendent notamment à la publication des rapports moral et financier annuels ».

Clauses statutaires des fédérations sportives :

- Fédération royale marocaine de football : conformément aux articles 32 et 65 des statuts de la Fédération, les rapports moral et financier doivent être présentés à l'opinion publique

sur le site internet de la Fédération ou dans un journal d'annonces légales.

- Fédération de pétanque : il résulte des articles 25 et 45 des statuts de cette Fédération, que le rapport d'audit sur les états financiers de la Fédération doit être publié chaque année sur le site internet de la Fédération ou dans un journal d'annonces légales.
- Fédération de karaté : les articles 25 et 48 des statuts de la Fédération stipulent que le rapport d'audit sur les états financiers de la Fédération doit être publié chaque année sur le site internet de la Fédération ou dans un journal d'annonces légales. Le rapport moral soumis à l'approbation de l'Assemblée générale doit également être publié sur le site internet de la Fédération ou dans un journal d'annonces légales.

2. Le cadre juridique du Comité national olympique marocain

Fondé en 1959, les prérogatives du Comité national olympique marocain (CNOM) n'ont été déterminées que 13 ans après sa création, à la suite d'une circulaire émise en 1972 par le ministre du travail, des affaires sociales et de la jeunesse. Le CNOM, qui est une association à but non lucratif, est régi par le dahir n° 1 58 376 du 15 novembre 1958 réglementant le droit d'association tel qu'il a été modifié et complété. Ce comité était également régi par la loi n° 06 87 relative à l'éducation physique et aux sports de 1989 qui lui avait consacré 4 articles (art. 23 à 26). Désormais le CNOM est régi par la loi n° 30-09 de 2010 qui a abrogé la loi n° 06-87. La loi n° 30-09 consacre également 5 articles au CNOM (articles 40 à 45), en apportant davantage de précisions sur les missions et prérogatives du comité. La loi n° 30-09 a reconnu le CNOM comme étant une association d'utilité publique.

Par ailleurs, la loi n° 30-09 prévoit la création d'un Comité national paralympique qui acquiert aussi de plein droit la reconnaissance d'utilité publique (articles 45 et 48). Mais, ce comité n'a pas encore été créé car le décret d'application n'a pas encore vu le jour.

3. Le cadre juridique des fédérations sportives au Maroc

Les fédérations sportives sont régies par les articles 22 et suivants de la loi 30-09 relative à l'éducation physique et aux sports, et par les dispositions du dahir de 1958 relatif aux associations. Selon la loi n° 30-09, les fédérations participent à l'exécution d'une mission de service public. A ce titre, elles sont sous la tutelle financière et administrative du Ministère de la Jeunesse et des Sports. Elles doivent être habilitées par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, avant de pouvoir bénéficier d'avantages et subventions. Les fédérations ont le droit de bénéficier du statut d'utilité publique en vertu de la loi après publication d'un décret d'application.

Les fédérations sportives ont pour mission principale : l'organisation des compétitions entre les clubs et l'encadrement des pratiquants. L'organisation et la gestion de la fédération sportive est soumise à la loi n° 30-09. Toute fédération est tenue de déléguer à une ligue professionnelle qu'elle crée à cet effet, sous certaines conditions prévues par la loi, l'organisation, la gestion et la coordination des compétitions et manifestations sportives à caractère professionnel relevant de ses compétences ainsi que le droit d'exploitation commerciale des dites compétitions et manifestations (art. 36 de la loi n° 30-09).

Les fédérations sportives sont tenues par la loi d'adopter des statuts qui doivent être notifiés à l'administration qui s'assure de vérifier leur conformité avec la loi en vigueur. Des statuts-types sont fixés par voie réglementaire et les

fédérations sportives adaptent les leurs au modèle publié par le ministère de tutelle. Les statuts-types ont été publiés en avril 2013.

III. LE DIAGNOSTIC DES DYSFONCTIONNEMENTS QUE CONNAÎT LE SPORT MAROCAIN

La gouvernance du secteur connaît de nombreux dysfonctionnements. Malgré sa position de tuteur, le ministère de la jeunesse et des sports ne parvient pas à faire respecter les dispositions de la loi n° 30-09. Le diagnostic effectué par Transparency Maroc révèle de nombreuses irrégularités. Ces dysfonctionnements sont aussi constatés par la Cour des comptes. Le ministère de la jeunesse et des sports en est le premier responsable. La gestion du Comité national olympique, des fédérations sportives, du fonds national de la promotion du sport au Maroc et des clubs est calamiteuse en termes de transparence et d'accès à l'information.

1. Le ministère de la jeunesse et des sports

Malgré de nombreux pouvoirs et moyens d'action dont disposent le ministère de la jeunesse et des sports, ce dernier ne parvient pas à assurer une gouvernance saine et transparente du secteur sportif.

A. LES COMPÉTENCES DU MINISTÈRE

Le ministère de la jeunesse et des sports est notamment compétent pour :

- accorder l'habilitation aux fédérations qui doivent en effet être habilitées par l'administration avant de pouvoir exercer leurs attributions et bénéficier des avantages prévus ; il est également compétent pour retirer l'habilitation à toute fédération sportive en cas de non-respect des règles de fonctionnement fixées par ses statuts ou de violation de la

législation et de la réglementation en vigueur (art. 26 de la loi 30-09) ;

- gérer, entretenir et contrôler les propriétés et les institutions relevant de son département ;
- sensibiliser les acteurs économiques à l'importance du sport dans l'économie nationale et les inciter à participer à son développement.

B. LES DYSFONCTIONNEMENTS

Le ministère de la jeunesse et des sports est le premier responsable des dysfonctionnements constatés dans le secteur du sport. Le ministère ne publie pas de données concernant la gestion de l'infrastructure sportive. Il n'y a pas de communication autour du mode de gestion de l'infrastructure sportive : est-elle gérée de manière autonome ? Ou dans le cadre d'une coopération ? Ou par la Société nationale de réalisation et de gestion des stades (SONARGES) ? Par ailleurs, les états financiers concernant la gestion des stades et des complexes sportifs, qui sont des services de l'Etat gérés de manière autonome (SEGMA), ne sont également pas publiés. De nombreux obstacles à la bonne gouvernance, la transparence du secteur et au droit d'accès à l'information existent parce que le ministère n'oblige pas les fédérations à publier notamment :

- leurs rapports financiers et moraux. De nombreuses infractions à la loi ne sont pas sanctionnées : plusieurs fédérations, telles celles de l'équitation et du golf, tiennent leurs assemblées générales dans le secret le plus total, évitant soigneusement de faire des déclarations dans les médias ou de fournir des dossiers de presse concernant leur gestion administrative et financière. Des fédérations sont même qualifiées de « Fédérations de souveraineté » parce qu'elles ne sont pas du tout inquiétées par une menace de sanction en dépit des irrégularités constatées dans leur gestion financière ;

- des statistiques précises sur le nombre de licenciés. En effet, les statistiques du nombre des licenciés dans les 45 fédérations ne sont pas publiées. Des estimations existent, mais la publication de données précises offrirait la possibilité d'établir des stratégies, et faciliterait l'accès à l'information aux citoyens, chercheurs, experts, journalistes, et acteurs associatifs etc. La publication de ces données permettrait aussi d'évaluer la performance du ministère et de la politique publique de l'Etat dans le secteur du sport.

2. Le rapport de la Cour des comptes

Le rapport annuel de la Cour des comptes 2007 a réservé tout un chapitre au secteur du sport. Ce rapport révèle de nombreux dysfonctionnements dans ce secteur, notamment :

- Des fonctionnaires ont rejoint des clubs sportifs des pays du golfe sans respecter les dispositions de l'article 48 du statut général de la fonction publique ;
- L'affectation de 343 fonctionnaires, soit 10 % de l'ensemble des fonctionnaires, à des fédérations et associations sportives de manière non officielle sans aucune autorisation ou décision ;
- L'absence d'équilibre dans l'affectation des fonctionnaires aux associations sportives : les associations sportives de l'axe Rabat-Casablanca bénéficient plus de cette opération que les autres associations du pays ;

Le ministère de la jeunesse et des sports n'a pas répondu aux remarques du rapport de la Cour des comptes.

3. La saisie sur le compte bancaire du ministère de la jeunesse et des sports

Le scandale lié à la construction du Grand stade de Tanger

illustre parfaitement les carences de gouvernance que connaît le secteur du sport. En effet, le prix du foncier exproprié pour la construction de ce stade ayant fait l'objet d'une revalorisation devant la justice, le tribunal a condamné le ministère de la jeunesse et des sports, propriétaire et gestionnaire du stade, à payer aux expropriés et aux ayants droit, un montant de 100 millions de dirhams. Le tribunal a ordonné une compensation qui avoisine les 80 milliards de centimes. Devant l'incapacité du ministère à exécuter cette sentence, le Trésorier général a procédé à la saisie du compte bancaire du ministère. Ainsi, le montant du financement provenant du Fonds national de développement du sport (FNDS) et qui devait être ventilé par le ministère entre les différentes fédérations a fait l'objet d'une saisie du Trésorier général du royaume. Le ministère de la jeunesse et des sports n'a publié aucun communiqué sur le sujet.

Ce gel des comptes a pour conséquence une asphyxie totale des fédérations qui dépendent exclusivement des subventions du ministère. Depuis juin 2016, les 45 fédérations, qui représentent différentes disciplines sportives, connaissent une situation financière difficile, car la deuxième tranche des subventions qui devait leur être octroyée a été arrêtée. L'exécution des activités programmées des fédérations est ainsi hypothéquée.

4. Le Comité national olympique marocain (CNOM)

Ce Comité ne tient pas ses assemblées de manière régulière. La dernière assemblée générale a eu lieu en 2005. La dernière assemblée extraordinaire pour approuver les statuts modèles s'est tenue loin des médias. La prochaine assemblée générale du CNOM est prévue pour décembre 2016, soit 11 ans après l'assemblée précédente. Parmi les dysfonctionnements, on peut citer :

- l'absence de transparence sur la gestion financière du comité, la non-teneur et la non-publication du bilan de ses travaux annuels ;
- le manque de transparence sur les dépenses des 33 milliards de centimes qui ont été octroyés par le roi Mohamed VI en 2009. Cette somme avait été réservée à la préparation de sportifs de haut niveau pour les jeux olympiques, après la déception connue aux JO de Pékin de 2008. Par ailleurs, il n'y a pas eu de reddition des comptes par les responsables du ministère de la jeunesse et des sports concernant la gestion de cette subvention royale ;
- L'obsolescence du site internet du CNOM.

La composition actuelle du bureau exécutif de la CNOM est irrégulière, puisque des membres du bureau n'appartiennent à aucune fédération, en violation des articles 41 et 42 de la loi 30-09. Selon l'article 42, tout membre du Comité national olympique marocain perd sa qualité de membre lorsqu'il cesse de faire partie du comité directeur d'une fédération sportive nationale. Et en cas de vacance, le Comité national olympique marocain doit veiller à ce qu'il y soit pourvu par voie d'élection dans un délai maximum de trois (3) mois. Or, la composition actuelle du bureau exécutif de la CNOM méconnaît ces prescriptions légales.

Ci-après la composition de l'actuel Bureau exécutif :

- Hosni Benslimane : ancien président de la fédération de football.
- Moustapha Zekri : ancien président de la fédération de gymnastique.
- Mhammed Mjid : décédé, ancien président de la fédération de tennis.
- Abdelhadi El Ghazali : ancien président de la fédération de volleyball.

- Nouredine Ben Abdenbi : ancien président de la fédération de basketball.
- Rachid Fahmane : ancien vice-président de la fédération d'équitation.
- Kamal Lahlou et Abdeljawad Belhaj : présidents de la fédération d'haltérophilie et de la boxe.

5. Les fédérations royales sportives

La plupart des fédérations ne respectent pas les délais légaux concernant la présentation des rapports financiers et moraux des clubs, lors de l'assemblée générale. Elles ne publient pas leurs rapports qui demeurent inaccessibles au public et aux médias.

L'inaccessibilité des rapports de la Fédération royale marocaine de football (FRMF) en est l'illustration parfaite. Il en va de même des fédérations d'équitation et de golf qui ne communiquent pas sur la tenue de leurs assemblées générales et ne fournissent pas de données aux chercheurs. Le président de la fédération d'équitation, par exemple, a été désigné sans que l'assemblée générale ait été tenue et sans que des élections aient été organisées.

Lors des assemblées générales, les rapports financiers sont délivrés parfois à l'entrée de la salle de l'assemblée générale. Ces rapports manquent de lisibilité et de clarté. Le recours à un expert-comptable est nécessaire pour bien déchiffrer ces rapports. Par ailleurs, les fédérations sportives n'exercent pas de contrôle rigoureux sur les clubs qui tiennent souvent leurs assemblées générales dans l'illégalité, et n'exigent pas de recevoir leurs rapports moraux et financiers.

Aujourd'hui, une exigence de reddition des comptes pèse sur les acteurs du secteur. Les revendications de l'opinion publique concernant le droit d'accès à l'information s'intensifient. Les médias et les chercheurs souhaitent avoir accès aux données et statistiques concernant notamment le nombre de licenciés.

6. Le Fonds national pour le développement du sport : les résultats

Créé en 1987 par l'article 32 de la loi des finances, le Fonds national pour le développement du sport (FNDS) constitue un levier financier au service de la politique du ministère de la jeunesse et des sports. Ses ressources sont utilisées pour subventionner les fédérations sportives, pour accompagner les sportifs de haut niveau lors de leurs participations aux compétitions régionales, nationales et internationales et pour financer les grands projets d'infrastructures sportives entre autres. Il s'agit d'un compte d'affectation spéciale, dont le ministre de la jeunesse et des sports est l'ordonnateur et le percepteur. L'essentiel du budget du FNDS provient de la Marocaine des Jeux et des Sports (FDJS), qui a pour mission de contribuer au financement du FNDS auquel elle verse l'intégralité de ses bénéfices.

Les dysfonctionnements constatés au niveau du FNDS concernent, entre autres :

- Les insuffisances sur le plan légal : la loi régissant le FNDS mentionne plusieurs parties qui bénéficient des revenus du fonds sans fixer clairement les pourcentages exacts ;
- Le département de tutelle n'a pas veillé à mettre en place une stratégie méthodique pour la dépense de ces ressources au niveau local, régional et national, et à traduire les dépenses sous forme de projets concrets ;
- Les ressources du FNDS ainsi que ses dépenses n'ont jamais été publiées.

Pour pallier ces dysfonctionnements, un projet de réforme a été évoqué en 2006 pour modifier la loi n° 87-38 portant création du FNDS. Ce projet a été déposé au Secrétariat général du gouvernement et aucune suite ne lui a été donnée.

7. La gouvernance dans les clubs sportifs

Les clubs marocains de football connaissent un grand déficit de gouvernance. Au nombre des dysfonctionnements, on peut citer :

- la non-présentation des rapports financiers et moraux aux adhérents ;
- l'utilisation de la rubrique « Divers » par certains clubs pour masquer les dépenses non justifiées ;
- l'absence de transparence lors des élections des nouveaux bureaux exécutifs, la falsification des comptes rendus et des listes des adhérents et le paiement de leurs cotisations annuelles pour s'assurer leurs votes et obtenir ainsi la majorité des voix ;
- la non-révélation des listes d'adhérents avant la tenue de l'assemblée générale ;
- le décret de 1995 organisant l'adhésion qui a mis fin à la dictature des joueurs dans les assemblées générales, mais a ouvert la voie à des pratiques plus dangereuses. D'où la nécessité de modifier cette pratique après 20 ans d'expérience ;
- l'absence de transparence sur les montants des transferts de joueurs et sur les salaires de certains joueurs tenus secrets par les bureaux exécutifs.

8. Les occasions ratées

Le projet MEDA-sport est l'exemple le plus frappant du déficit de gouvernance que connaît le secteur du sport au Maroc. Ce projet peut être qualifié d'« occasion ratée » car le gouvernement marocain n'a pas su en tirer profit. En effet, le projet MEDA-sport est un des programmes qui découle du processus de Barcelone visant à développer quelques secteurs dans les pays de l'Europe et du bassin euro-méditerranéen. Destiné à 35 pays, il regroupe 25 pays euro-

péens et 10 pays méditerranéens, dont le Maroc qui avait bénéficié d'un budget estimé à 5 millions d'euros pour l'exécution de ces projets sur la période allant de 1999-2000 à 2004.

La construction d'établissements sportifs en coopération avec l'Union européenne prévue dans le cadre du projet « MEDA-sport » a été introduite dans le plan quinquennal 2000-2004. Mais, ce projet n'a pas été réalisé à cause du non-respect des engagements convenus avec l'Union européenne, ce qui a eu pour conséquence l'interruption du programme. L'annulation de ce projet a fait perdre au Royaume la réalisation de 21 unités sportives alors que le Maroc souffre d'un déficit en infrastructures sportives : une seule unité sportive pour 29 691 habitants et un seul stade de football pour 74 392 habitants au niveau national.

Par ailleurs, il y a eu un black-out total sur la gestion de ce projet de la part du ministère de la jeunesse et des sports. Les articles de presse de certains journalistes ayant mené des enquêtes sur ce projet ont été censurés. Les responsables publics n'ont jamais informé l'opinion publique sur les causes qui ont conduit à l'annulation du programme « MEDA-sport ».

IV. LA PLACE DU MAROC DANS LA TRANSPARENCE AU NIVEAU INTERNATIONAL

1. La Fédération royale marocaine de football dans le rapport de Transparency International

Transparency International a publié le 23 février 2016 un rapport mondial sur la corruption dans le secteur du sport. Le Maroc y est classé au même rang que le Cambodge, le Bahreïn, le Cap-Vert, le Cameroun, Brunei, la Bolivie, le Bangladesh, le Bénin, les Bermudes... Le Maroc

est devancé dans le classement par 63 pays, dont l’Egypte, l’Azerbaïdjan, l’Indonésie, la Palestine, la Moldavie, l’Afrique du Sud, le Panama etc. Ce rapport révèle également que :

- seuls les statuts ont été publiés sans les rapports financiers et moraux et la charte d’éthique (dans 84 pays sur 209) ;
- le Maroc fait partie de la zone orange qui représente 27 % environ du nombre total des membres de la FIFA, sachant que plus de 46 % des fédérations internationales font partie de la zone rouge en ce qui concerne le respect des exigences de la transparence dans la gestion ;
- 14 pays seulement ont respecté les quatre normes suivantes : publication des rapports financiers ; publication des rapports moraux ; publication des statuts ; publication de la charte d’éthique.

2. La situation du droit d’accès à l’information dans 44 fédérations sportives

Malgré les budgets mobilisés le nombre de licenciés dans les fédérations sportives marocaines reste faible comparativement à des pays comme la Tunisie et la France.

Ce tableau donne une idée du nombre de licenciés par rapport à la population.

Pays	Nombre de fédérations	Nombre de licenciés dans les fédérations	Population	Pourcentage population/licenciés
France	88	10 799 040	63 713 926	16.94%
Tunisie	35	119 552	10 383 577	1.15%
Maroc	44	295 547	32 597 000	0.91%

10 critères pour déterminer le niveau du droit d’accès à l’information dans le fonctionnement des fédérations sportives :

1. Site internet ;
2. Membres du bureau exécutif ;
3. Les procès-verbaux des réunions et des assemblées générales ;
4. Charte d’éthique
5. Sponsors et partenaires ;
6. Organigramme ;
7. Offres d’emploi ;
8. Informations pour communication ;
9. Rapports moraux et financiers ;
10. Appel d’offres.

1. Fédérations disposant d’un site internet :

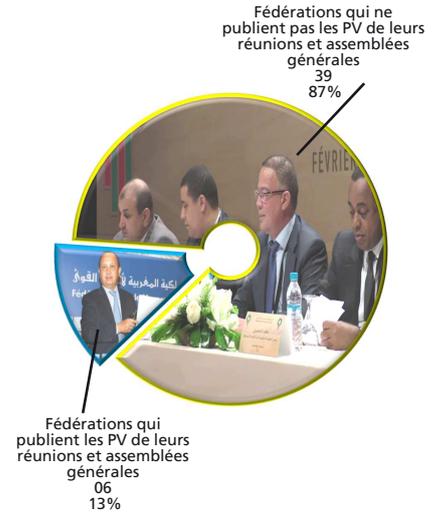


2. Fédérations révélant les noms des membres du bureau exécutif :



3. Fédérations qui

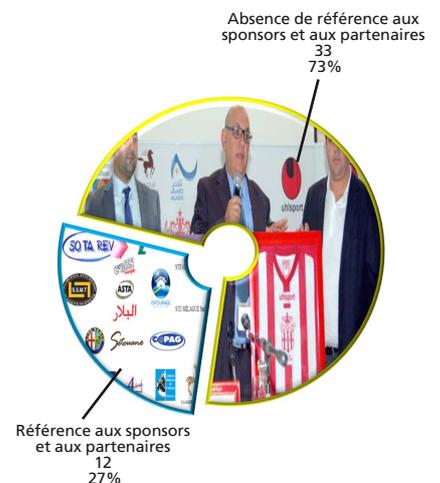
publient les procès-verbaux des réunions et des assemblées générales :



4. Publication de la charte d’éthiques (en cas de son existence) :



5. Fédérations faisant référence aux sponsors et aux partenaires :



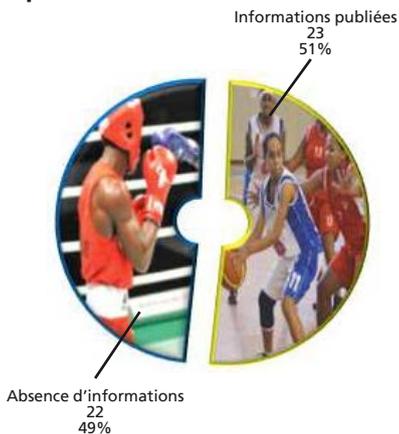
6. Fédérations publiant leur organigramme :



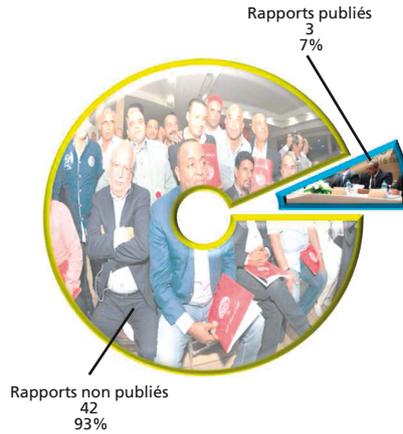
7. Publication d'offres d'emploi dans la fédération :



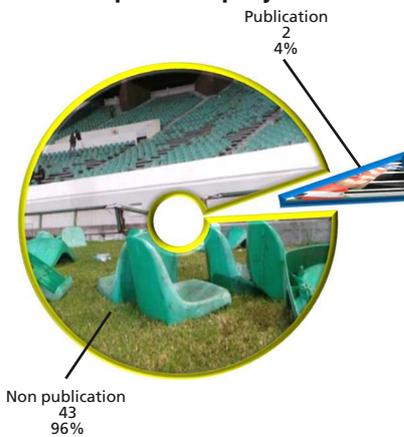
8. Publication d'informations pour communication :



9. Publication des rapports moraux et financiers :



10. Publication des appels d'offres pour les projets :



- Informer sur le mode de gestion du Fonds national pour le développement du sport ;
- Mettre fin à l'immixtion de la politique dans la gestion des clubs et fédérations sportives ;
- Interdire les positions de conflits d'intérêts et de pantouflage ;
- Organiser des sessions de formation et de sensibilisation au profit des différentes institutions sportives.

V. RECOMMANDATIONS

- Rendre publics les rapports moraux et financiers du Comité olympique marocain ainsi que les dépenses de la subvention royale ;
- Se conformer aux prescriptions de la Charte olympique ;
- Obliger les fédérations sportives à respecter les dispositions relatives à la transparence par la publication des informations au public ;
- Obliger les associations et les fédérations sportives à tenir leurs assemblées générales dans les délais prévus par la loi et par leurs propres statuts ;
- Exiger la publication systématique des rapports financiers ;
- Lier la responsabilité à la reddition des comptes dans la gestion des fonds publics ;

TRANSPARENCY NEWS n°17

Publication de l'Observatoire de la Corruption au Maroc

Rédacteur en chef

Michèle Zirari

Rédacteur

Fouad Zirari

Documentation

Latifa Ouboulahcen

Ariel Awoki

Directeur de l'Observatoire

Fouad Zirari

Maquette et mise en pages

Scriptura Éditions - Rabat

Photos

AIC PRESS

Imprimerie

Adams Graphic - Rabat.

ISSN : 2028-0432

DL : 2009 PE 0118

Transparency-News est une publication interne diffusée par Transparency-Maroc et conçue par l'Observatoire de la Corruption, avec le soutien de la Fondation Heinrich Böll Afrique du Nord Maroc.

HEINRICH BÖLL STIFTUNG

AFRIQUE DU NORD RABAT شمال إفريقيا الرباط